Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260402-20260402014-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absent : /

Secrétaire de séance : SÉHAN Alain

DÉLIBÉRATION N°20260402-014

Date de convocation : 27 mars 2026

Objet : Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti ».

Suite aux recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti, une procédure de médiation a été mise en place par le Tribunal administratif de Rennes.
Cela a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et à l'approbation d'un protocole transactionnel permettant une résolution amiable du désaccord initial.

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'**APPROUVER** :

- l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées.
- l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR